Maison
Landaise
des Personnes
Handicapées

INFORMATIONS SUR la RQTH et L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La RQTH : La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Vous êtes reconnu(e) comme ayant la qualité de travailleur handicapé, vous **avez le statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi**. A ce titre la RQTH vous permet aussi de bénéficier, à votre demande, de plusieurs mesures afin de favoriser votre insertion ou votre maintien dans le milieu professionnel.

Une RQTH, quels avantages ?

Se former : accès à diverses mesures d'aide à la formation ainsi qu'à des aménagements des dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation).

Être embauché : soutien du réseau de placement spécialisé Cap emploi, accès à des aides financière (déplacement, aménagement de poste...), aux mesures mises en place par les entreprises dans le cadre de leurs accords pour favoriser l'accueil et le maintien des personnes en situation de handicap…). La possibilité d'être recruté par voie contractuelle dans la fonction publique ou de bénéficier d'aménagements spécifiques pour passer des concours.

Garder son emploi : suivi médical renforcé par le médecin du travail, accompagnement et conseil du réseau Cap emploi pour chercher et mettre en œuvre des solutions de maintien dans l'emploi, accès à des aides financière pour l'achat de matériel (auditif, par exemple, etc.), aménagement du poste, formation, prestations (bilan d'orientation, etc.).

Créer son entreprise avec l'accompagnement de structures habilitées (TECGECOOP pour les Landes),

Bénéficier d'une orientation professionnelle par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

- soit vers un ESAT,
- soit vers une formation ou un dispositif d'aide à l'orientation professionnelle en Etablissement et Services de Réadaptation Professionnelle ou de préorientation.

.

Pour plus d'information : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/

Avec la RQTH, vous pouvez vous faire accompagner par des professionnels <u>en fonction de votre situation</u>

EN ARRÊT DE TRAVAIL :

Si vous êtes en arrêt de travail prolongé et rencontrez des difficultés à vous maintenir sur votre poste de travail, nous vous invitons à vous rapprocher **du médecin du travail et du service social de la CARSAT** (téléphone : 3646 et dire "Service Social").

Conseil :

- Avant la reprise, il vous est recommandé de demander plusieurs semaines avant la fin de l'arrêt de travail **une visite de pré-reprise,** celle-ci permet d'anticiper et d'échanger sur les perceptives de retour en emploi avec le médecin du travail.
- Même en arrêt de travail, il est possible de réfléchir à une reconversion professionnelle.

EN EMPLOI :

Si vous êtes en emploi et rencontrez des difficultés à vous maintenir sur votre poste de travail, nous vous invitons à vous rapprocher pour préserver l'emploi et votre maintien dans l'emploi du :
Service de la médecine du travail de votre entreprise ou collectivité.
CAP EMPLOI pour le secteur privé/public (téléphone : 05 58 56 18 58)
SIMEPH pour la fonction publique territoriale affiliée au CDG (téléphone : 05 58 85 81 55)

Ces services informent, conseillent et accompagnent le salarié et/ou son employeur sur l'étude de l'aménagement du poste, le reclassement professionnel ou une reconversion professionnelle.
Ces services sont gratuits.

EN RECHERCHE D'EMPLOI :

Si vous êtes en recherche d'emploi, nous vous invitons à vous rapprocher de **l'agence France Travail** de votre département (téléphone : 3949)

SOUHAIT D'UN RECLASSEMENT PROFESSIONNEL :

Pour vous permettre de cheminer, vous pouvez prendre contact avec de votre Conseiller en Evolution Professionnelle =CEP https://mon-cep.org/

Conseils :

- Vous souhaitez créer votre Compte Personnel de formation : http://www.moncompteactivite.gouv/
  La RQTH permet une majoration du Compte personnel de formation (CPF).
- Un référent handicap est présent dans les centres de formation de droit commun. Il peut vous aider pour l'aménagement de votre formation. Informations : https://crfh-handicap.fr/
- L'avis de votre médecin (du travail, de la sécurité sociale) sur votre choix de reconversion est recommandé si vous êtes en emploi.

Pour se former dans un Etablissement et Services de Réadaptation Professionnelle ou de pré-orientation du réseau FAGERH : Informations sur : www.fagerh.fr
Les ESRP/ESPO dispensent des stages de pré-orientation et/ou des formations qualifiantes pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, dans le but de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.
Le contact téléphonique ou la visite d'accueil avec les professionnels de l'ESRP est recommandé en amont d'une demande à la MLPH. Cette orientation implique que le travailleur soit inapte à sa formation initiale ou à son métier appris et que sa situation de handicap nécessite un accompagnement médico-social. La décision d'orientation relève de la CDAPH, commission de décision de la MLPH.